

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**SUR LE PROJET DE DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT  
CONCERTE (ZAC) « La Caravelle » A VILLENEUVE-LA-GARENNE**

**Du 15 juin au 15 juillet 2026**

**Par arrêté n°2026/076 du 20 mai 2026 Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ouvre une participation du public par voie électronique.**

La participation du public par voie électronique **du 15 juin au 15 juillet 2026** a pour objet de présenter les pièces constitutives du projet de dossier de création de la ZAC « La Caravelle » à Villeneuve-la-Garenne.

Le présent avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne ainsi que sur leurs sites internet respectifs.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié :

***<https://www.registre-numerique.fr/creation-zac-lacaravelle>***



Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique.

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le dossier peuvent être adressées à l'adresse mail suivante :

***[creation-zac-lacaravelle@mail.registre-numerique.fr](mailto:creation-zac-lacaravelle@mail.registre-numerique.fr)***

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

La personne responsable du projet est l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine-1 bis rue de la Paix 92 230 Gennevilliers.

L'autorité compétente pour statuer sur la création de la ZAC « La Caravelle » est le Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.